

**Délibération n° 2025.119**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 7 juillet 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Sept Juillet Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*

Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Franck ENSAULT – Christian GALLE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Michel BALLUAIS a donné pouvoir à Joseph ERARD
Marie-Laure NOEL a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER
Evelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE
Monique GALODE a donné pouvoir à Denis CHOPIN
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.
Jean-Claude BRARD est représenté par Annick ROCHELLE, sa suppléante.

Étaient excusés :

Michel BALLUAIS – Marie-Laure NOËL – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Jean-Claude BRARD – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Monique GALODE – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers
Communautaires :

En exercice : 58
Présents : 38
Pouvoirs : 5
Votants : 43

**Date de la
convocation :**

1^{er} juillet 2025

Date d’Affichage :

8 juillet 2025

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

2025.119 – Poursuite de l'étude de révision du PLU de Fougères

Par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, Fougères Agglomération est devenue compétente en matière de PLU et document en tenant lieu le 1^{er} juin 2025.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016, la commune de Fougères a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, la commune de Fougères a donné son accord pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de révision de son PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L 5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fougères en date du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACHEVER** la procédure de révision du PLU de Fougères engagée par la commune avant le transfert de compétence,
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à cette procédure sont transférés de plein droit à Fougères Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de cette démarche sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 07/07/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU